

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

---

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE  
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS30

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan des créations de dispositifs dédiés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves présentant un trouble du neuro-développement sur l'ensemble du territoire et établissant des recommandations pour créer autant de places dans ces dispositifs qu'il y a d'enfants présentant un tel trouble.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent attirer l'attention sur le manque criant de places dans les dispositifs dédiés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves présentant un trouble du neuro-développement.